

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Carcans légalement convoqué le 26/06/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire.

PRESENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Emmanuelle FICHES, Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET, Raphaël ALOS, Serge CAPDEVIELLE, Florent LAGUNE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Dominique FEVRIER donne pouvoir à Ch. LALANNE ; Axelle BONNET ; Mélanie ROGEON donne pouvoir à P. MARCHAND ; MEIFFREN Patrick donne pouvoir à Fl. LAGUNE ; Corinne CHARRIER donne pouvoir à S. CAPDEVIELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle FICHES

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (14 présents / 18 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Emmanuelle FICHES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux, était le suivant :

- ▶ Procès-verbal de la séance du 05/06/2026 (Elections sénatoriales) : /
- ▶ Rendu compte des décisions du Maire : /

1. Mise en place du dispositif « DEMANDEZ ANGELA »
2. Décision modificative n°1 pour le budget annexe Forêt
3. Décision modificative n°1 pour le budget annexe Stationnement sur voirie et parcs non aménagés
4. Décision modificative n°1 pour le budget annexe Navigation
5. Approbation convention ONF mandat de facturation
6. Modification du tableau des effectifs
7. Création d'un poste d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité
8. Composition du Comité Social Territorial en vue des élections professionnelles

➤ **Questions diverses**

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

M. le maire rappelle que, dans le cadre de la désignation du collège électoral sénatorial, chaque commune devait impérativement intervenir, à l'occasion d'un conseil municipal tenu le 5 juin 2026 et en suivant, adresser par courriel le jour-même, le procès-verbal d'élection et les annexes à la préfecture.

INFORMATION DU MAIRE : M. le maire informe l'assemblée que M. PIZZATO, Directeur Général des Services, fait l'objet d'une procédure de décharge de fonctions qui prendra effet au 1^{er} octobre 2026.

DELIBERATION 2026_07_01 n°01

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « DEMANDEZ ANGELA »

Exposé :

Mme VIGNOLLET informe le Conseil municipal que la commission communale « Egalité hommes-femmes, droits des femmes », réunie en date du 13 mai 2026, a proposé la mise en œuvre sur le territoire communal du dispositif « Demandez Angela ».

Il s'agit d'un dispositif de prévention et de protection de lutte contre le harcèlement de rue et les violences sexistes dans l'espace public qui a pour objectif d'apporter une aide immédiate aux personnes qui se sentent en danger, victimes de harcèlement, d'agression ou d'une situation d'insécurité dans l'espace public.

Le principe repose sur la mobilisation d'établissements volontaires (commerces, services, associations, équipements municipaux ou autres établissements recevant du public) identifiés par une signalétique spécifique. Toute personne en difficulté peut s'y présenter et demander « Angela » afin d'être accueillie dans un lieu sûr, mise à l'abri, rassurée et, si nécessaire, orientée vers les services compétents ou les forces de l'ordre.

La mise en place de ce dispositif sur la commune de Carcans vise à faire de la commune un territoire attentif, protecteur et solidaire. Il s'agit d'une action de prévention venant en complément des services de la gendarmerie et de la police municipale.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble de la population, y compris aux mineurs.

Par la mise en place de ce dispositif, la municipalité marque son engagement fort dans une démarche de prévention, la sécurité étant l'affaire de tous.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif « demandez Angela » sur le territoire de la commune.
- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment auprès des commerçants, associations, établissements recevant du public et partenaires institutionnels.
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toute convention, charte d'engagement ou document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.
- DE PREVOIR la diffusion des supports de communication permettant d'identifier les établissements partenaires et d'informer la population sur le fonctionnement du dispositif.
- DE SOLLICITER, le cas échéant, le concours des partenaires, des intervenants compétents pour la sensibilisation et la formation des établissements adhérents.
- D'IMPUTER au budget de la ville toutes les recettes et dépenses, notamment celles liées à la communication, à la signalétique, à la sensibilisation des partenaires et à toute action de promotion du dispositif.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2026 - BUDGET ANNEXE FORET – 400-45

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2026 concerne le budget annexe forêt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Forêt de Carcans pour l'exercice 2026, voté le 22/04/2026

VU la nécessité de reprendre les montants des Restes à Réaliser 2025 et de modifier dès lors les crédits de certains articles du budget Forêt

VU la proposition de décision modificative n°01/2026, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D	023	Virement à la section d'investissement	+ 14 480.03	
R/7022	70	Prod. services, domaine, ventes diverses		+ 14 480.03
TOTAUX		TOTAUX	+ 14 480.03	+ 14 480.03

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/231	23	Immobilisations en cours	+ 13 605.45	
	23/op. 17	Opération d'équipement n°17	+ 874.58	
R	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 14 480.03
TOTAUX		TOTAUX	+ 14 480.03	+ 14 480.03

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2026 du budget Forêt, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2026 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – 400-55

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2026 concerne le budget annexe Stationnement sur voirie et parc aménagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif du Stationnement de Carcans pour l'exercice 2026, voté le 22/04/2026 ;

VU la nécessité de procéder au remboursement d'un titre de stationnement et d'un forfait FPS et de modifier dès lors les crédits de certains articles du budget ;

VU la proposition de décision modificative n°01/2026, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/673	67	Charges spécifiques	82.40	
R/7032	70	Prod. Services, domaine, ventes diverses		82.40
TOTAUX		TOTAUX	82.40	82.40

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2026 du budget Stationnement sur voirie et parc aménagés., les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 2026_07_01 n°04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2026 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES ET NAVIGATION – 400-57

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2026 concerne le budget annexe mouillages et navigation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif Mouillages et navigation de Carcans pour l'exercice 2026, voté le 22/04/2026 ;

VU la nécessité de procéder au remboursement d'une facturation relative à une mise en zone d'attente et de modifier dès lors les crédits de certains articles du budget ;

VU la proposition de décision modificative n°01/2026, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/673	67	Charges spécifiques	1 650.00	
R/73154	73	Impôts et taxes		1 650.00
TOTAUX		TOTAUX	1 650.00	1 650.00

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2026 du budget mouillages et navigation, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 2026_07_01 n°05

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

L'assemblée approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

DELIBERATION 2026_07_01 n°06

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-134 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes cités ci-après, pour répondre à l'avancement de grade des agents concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à la date du 1^{er} novembre 2026 :
 - ▶ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - ▶ 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **AUTORISE** le Maire à pourvoir ces emplois à partir de leur date d'effet et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal Ville de 2026.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité nécessite une délibération à cet effet.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité du Service des Finances, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général De La Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période, de 18 mois consécutifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial contractuel pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures sur 3 mois renouvelable une fois.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal (012) de la Commune de Carcans ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} août 2026**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2026_07_01 n°08

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30/06/2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2026,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à TROIS et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à TROIS et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité.
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- DE PROCEDER aux élections des représentants du personnel par un scrutin à l'urne.

- **QUESTIONS DIVERSES : /**

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le ...02 juillet 2026.. ,
par le Maire : **Patrice MARCHAND**



